



Assemblée générale

Distr.
GENERALE

A/47/900
2 mars 1993
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Quarante-septième session
Point 122 de l'ordre du jour

FINANCEMENT DE LA MISSION D'OBSERVATION DES NATIONS UNIES
EN EL SALVADOR

Rapport du Comité consultatif pour les questions
administratives et budgétaires

1. Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a examiné le rapport du Secrétaire général sur le financement de la Mission d'observation des Nations Unies en El Salvador (ONUSAL) (A/47/751). Au cours de l'examen de la question, les représentants du Secrétaire général ont fourni un complément d'informations au Comité consultatif.
2. Le Conseil de sécurité, par la résolution 784 (1992), a approuvé la proposition du Secrétaire général de prolonger pour une période s'achevant le 30 novembre 1992 le mandat actuel de l'ONUSAL et, par la résolution 791 (1992), a décidé de le proroger de six mois, soit jusqu'au 31 mai 1993, comme l'avait recommandé le Secrétaire général (S/24833 et Add.1).
3. Le Comité rappelle que faute de temps pour examiner le rapport du Secrétaire général sur le financement de l'ONUSAL en décembre, l'Assemblée générale, à sa quarante-septième session, a autorisé le Secrétaire général à engager des dépenses jusqu'à concurrence d'un montant brut de 8 045 600 dollars des Etats-Unis (montant net : 7 514 200 dollars) pour continuer à assurer le financement de l'ONUSAL durant la période se terminant le 28 février 1993 et a réparti à titre d'arrangement spécial ce montant entre les Etats Membres, conformément au schéma indiqué dans sa résolution 47/41 du 1er décembre 1992 (décision 47/452 du 22 décembre 1992).
4. Le Secrétaire général déclare à la section II de son rapport qu'au 30 novembre 1992, un montant total de 49 503 028 dollars était réparti entre les Etats Membres aux fins du financement de l'ONUSAL pour la période allant du 1er juillet 1991 au 31 octobre 1992, et qu'au 30 novembre 1992, les sommes reçues se montaient à 37 894 597 dollars, le solde non acquitté étant donc de 11 608 431 dollars. Le Comité a été informé qu'au 31 décembre 1992, le solde non acquitté des contributions à l'ONUSAL se montait à 11 593 125 dollars.

L'exécution du budget pour la période allant du 1er janvier au 31 octobre 1992 et novembre 1992 est récapitulée à l'annexe I de ce rapport, des informations complémentaires à ce sujet étant fournies à l'annexe II.

5. Comme indiqué au paragraphe 20 de ce rapport, l'Assemblée générale, au paragraphe 9 de sa résolution 46/240, a décidé, en principe, que les comptes spéciaux du Groupe d'observateurs des Nations Unies en Amérique centrale (ONUCA) et de l'ONUSAL seraient fusionnés. Le Comité a été informé qu'au 31 décembre 1992, alors que ces comptes étaient fusionnés, les recettes totales affectées à l'ONUCA se montaient à 100 867 828 dollars et les dépenses nettes à 87 957 782 dollars, faisant apparaître un solde inutilisé de 12 910 046 dollars pour un montant de contributions non acquittées représentant 12 716 027 dollars, soit un solde non utilisé de 194 019 dollars. L'annexe V audit rapport donne l'état des recettes et des dépenses de fonctionnement (montant net) de l'ONUSAL et de l'ONUCA pour la période se terminant le 30 novembre 1992. A sa demande, le Comité a reçu des informations concernant la période précitée au 31 décembre 1992, qui faisaient apparaître un déficit de fonctionnement d'un montant net de 6 736 160 dollars au Compte spécial commun ONUSAL/ONUCA. Le Comité a toutefois été informé qu'un montant supplémentaire de 4 590 007 dollars a été reçu en janvier 1993 pour affectation au Compte spécial ONUSAL/ONUCA en ce qui concerne la période correspondant à la durée du mandat antérieur, ce qui réduisait le déficit de fonctionnement net à 2 146 153 dollars au 31 janvier 1993. Le Secrétaire général recommande, au paragraphe 22 du rapport, qu'aucune mesure ne soit prise à ce stade à propos des recettes globales des deux missions, soit 4 591 654 dollars au 31 décembre 1992, et que ce montant soit conservé au Compte spécial commun ONUSAL/ONUCA en attendant le versement des contributions non acquittées au titre des deux missions.

6. S'agissant du matériel appartenant à l'ONUCA qui n'a pas été transféré à l'ONUSAL (valeur : 1 769 903 dollars), le Comité rappelle qu'il a été expédié au dépôt de l'ONU à Pise, où il a été mis en réserve pour d'autres missions de maintien de la paix. Le Secrétaire général a déclaré dans son rapport sur le financement de l'ONUCA (A/47/556, par. 15) que si le reste du matériel appartenant à l'ONUCA est prélevé sur ses réserves, un montant approprié sera crédité au Compte spécial combiné de l'ONUCA et de l'ONUSAL.

Dépenses pour la période allant du 1er janvier au 30 novembre 1992

7. Le Comité a été informé que les dépenses de l'ONUSAL pour la période allant du 1er janvier au 30 novembre 1992 étaient, au 31 décembre 1992, d'un montant brut de 36 408 900 dollars (montant net : 34 589 800 dollars) pour un montant brut réparti de 39 millions de dollars (montant net : 37 millions de dollars), d'où des économies d'un montant brut de 2 591 100 dollars (montant net : 2 410 200 dollars). Le Comité a été informé en outre que le montant prévu des dépassements de crédits au titre du personnel militaire (236 100 dollars) et des opérations de participation (1 168 700 dollars) avait essentiellement pour origine la prolongation du mandat de l'ONUSAL pour un mois, mais que des économies substantielles étaient faites au titre du personnel international et local (2 747 000 dollars), y compris la police civile (318 600 dollars), et les opérations de transport (222 500 dollars).

/...

8. Le Comité souligne que d'après le rapport sur l'exécution du budget pour la période allant du 1er janvier au 30 novembre 1992, au 31 décembre 1992, le montant des dépenses prévues s'écartait considérablement des prévisions et de la répartition des dépenses concernant cette période. A cet égard, le Comité rappelle que comme suite à la demande du Secrétaire général portant sur un montant brut de 48,8 millions de dollars (montant net : 46,4 millions de dollars) pour la période allant du 1er janvier au 31 octobre 1992 (voir A/46/900), l'Assemblée générale, par sa résolution 46/240, a inscrit au Compte spécial un montant brut de 39 millions de dollars (montant net : 37 millions de dollars), pour cette période de 10 mois; au 31 décembre 1992, le montant brut total des économies réalisées était de 2,6 millions de dollars (montant net : 2,4 millions de dollars) après financement d'un mois supplémentaire de l'opération jusqu'au 30 novembre 1992. Le Comité note en outre des économies substantielles au titre des traitements du personnel recruté sur le plan international, des frais de voyage du personnel militaire, de la police civile et du personnel recruté sur le plan international et local, des bâtiments préfabriqués et d'autres postes, alors que d'importants dépassements ont été enregistrés en ce qui concerne les opérations par hélicoptère, les communications commerciales et les postes "Autre matériel" et "Fret et camionnage". Le Comité a été informé que les économies réalisées au titre des dépenses de personnel civil étaient dues à une augmentation plus importante que prévu des postes vacants et à des retards dans le rapatriement de personnel.

9. Le Comité est d'avis que les prévisions de dépenses concernant les opérations de maintien de la paix devraient refléter plus exactement les besoins effectifs, tout en autorisant une certaine souplesse dans l'exécution d'une mission, compte tenu de l'exécution du budget au cours de périodes correspondant à des mandats antérieurs et d'opérations analogues. Le Comité réaffirme que les économies ou dépassements importants dans l'exécution du budget d'une opération devraient faire l'objet d'explications détaillées dans le rapport du Secrétaire général.

Prévisions de dépenses pour la période allant du 1er décembre 1992 au 31 mai 1993

10. D'après la section V du rapport, le Secrétaire général estime les dépenses de l'ONUSAL pour la période allant du 1er décembre 1992 au 31 mai 1993 à un montant brut de 19 339 500 dollars (montant net : 17 999 700 dollars), comme cela est récapitulé à l'annexe III du rapport, des informations complémentaires à ce sujet figurant dans l'annexe IV. Le Comité a été informé qu'en raison d'un certain nombre d'ajustements concernant des dépenses majeures, notamment la réduction du personnel militaire, des retards dans le recrutement de membres de la police civile, un nombre de vacances de poste d'agent recruté sur le plan international plus important que prévu, les frais de voyage, la réduction des opérations par hélicoptère et de transport, les fournitures et accessoires et le compte d'appui, les prévisions de dépenses pour la période précitée ont été réduites à un montant brut de 18,1 millions de dollars (montant net : 16,7 millions de dollars).

/...

11. L'annexe VI audit rapport présente le tableau d'effectifs révisé proposé pour l'ONUSAL, qui fait apparaître une réduction de huit postes de fonctionnaire international et six postes d'agent local, le reclassement proposé d'un poste vacant de D-1 à D-2 (pour un chef de mission adjoint) et le déclassement de 23 postes d'administrateur (par. 18). L'annexe VII donne des informations sur les titres fonctionnels et les définitions d'emploi correspondant aux postes proposés. L'annexe VIII donne des précisions sur le personnel civil et les dépenses correspondantes, et l'annexe IX indique la répartition de ce personnel par bureau. La répartition du matériel de transport et des autres matériels est indiquée aux annexes X et XI.

12. Le Comité a été informé que le montant estimatif des dépenses afférentes au personnel militaire serait diminué de 207 800 dollars [soit 113 mois d'indemnité de subsistance (missions)] en raison d'une réduction du nombre d'observateurs militaires.

13. En réponse à ses questions, le Comité a été informé que les 50 contrôleurs de la police civile supplémentaires prévus (annexe IV, par. 10) n'étaient pas encore arrivés dans la zone de la mission en raison de retards imputables à l'Etat qui devait les mettre à disposition, ce qui se traduisait par une économie de 279 000 dollars.

14. Le Comité a en outre été informé que le taux de vacances de poste de 5 % prévu pour les agents internationaux (ibid., annexe VIII) devrait être porté à 26 % pour les administrateurs et à 31 % pour les agents des services généraux et du Service mobile en raison des difficultés rencontrées dans le recrutement ou l'affectation de personnel qualifié dans la zone de la mission, en particulier de spécialistes des droits de l'homme, ce qui se traduirait par une économie de 790 600 dollars. Compte tenu des économies d'un montant de 1,4 million de dollars prévues au titre des traitements des agents internationaux pour la période allant du 1er janvier au 30 novembre 1992, en raison des postes restés vacants, soit 29 %, non compris les traitements pour un mois supplémentaire non prévu au budget, et étant donné les enseignements qu'on peut tirer d'autres opérations, le Comité estime que le taux de vacances de poste de 5 % qui a été prévu est trop faible et que le montant estimatif des dépenses afférentes au personnel civil est beaucoup trop élevé. Il recommande donc d'opérer à l'avenir les ajustements voulus à la rubrique "Dépenses afférentes au personnel civil".

15. En ce qui concerne l'indemnité de subsistance (missions) du personnel militaire, de la police civile et du personnel international, le Comité constate que le taux standard proposé pour toutes les localités en El Salvador continue d'être de 64 dollars par jour pour les 30 premiers jours et de 61 dollars par jour à partir du 31e jour (annexe IV, par. 2). A cet égard, le Comité rappelle qu'il avait indiqué dans ses précédents rapports sur le financement de l'ONUSAL (A/45/1021, par. 10, et A/46/904, par. 10) qu'il n'était pas pleinement convaincu de la nécessité de verser au personnel de l'ONUSAL des indemnités de subsistance nettement plus élevées que celles payables aux autres fonctionnaires des Nations Unies en poste en El Salvador, et qu'il avait donc prié le Secrétaire général de revoir cette indemnité. Le Comité note que rien dans le rapport du Secrétaire général n'indique que cela a été fait.

/...

16. Le Comité constate que les traitements et dépenses de personnel correspondant au personnel international ont été calculés sur la base des coûts standard à New York, sauf pour le personnel international détaché d'autres organisations du système des Nations Unies et pour le personnel expressément recruté par la mission (annexe IV, par. 5), coûts standard qui sont en moyenne supérieurs à ceux applicables dans les autres lieux d'affectation. Le Comité juge trop élevée la rémunération moyenne totale prévue pour le personnel international, y compris les agents des services généraux et du Service mobile, soit un montant brut de 59 590 dollars (un montant net : 49 775 dollars) par personne pour la période de six mois (annexe VIII), ou un montant brut de 9 932 dollars (montant net : 8 296 dollars) par mois. Le Comité estime en outre que la rémunération moyenne totale prévue pour le personnel local, soit un montant brut de 4 702 dollars (montant net : 4 150 dollars) par personne pour la période de six mois (annexe VIII), ou un montant brut de 784 dollars (montant net : 692 dollars) par mois, est trop élevée par rapport aux salaires moyens locaux.

17. Le Comité juge également trop importants les effectifs prévus pour la Division de l'administration (42 agents internationaux et 75 agents locaux), ce qui représente plus d'un tiers du personnel civil de l'ONUSAL (annexe IX). Ces effectifs pourraient à son avis être comprimés.

18. Le Secrétaire général propose de reclasser à D-2 un poste D-1 du Bureau du chef de la Mission par un chef de mission adjoint (annexes VI et VII) en raison des responsabilités supplémentaires que l'ONUSAL a dû assumer de façon imprévue dans le cadre de la mise en oeuvre des Accords de paix. A cet égard, le Comité rappelle ce qu'il avait dit dans son dernier rapport (A/46/904, par. 16) au sujet de la création proposée de deux postes D-2 supplémentaires pour la période allant du 1er janvier au 31 octobre 1992. Il ne voit pas d'objection au reclassement proposé d'un poste D-1 pour un chef de mission adjoint, mais recommande au Secrétaire général d'envisager une restructuration au niveau du personnel d'encadrement de l'ONUSAL qui, avec un sous-secrétaire général, 4 D-2, 6 D-1 et 17 P-5, semble pléthorique pour une mission relativement restreinte et bien rodée comme l'ONUSAL. Le Comité tient en outre à réitérer que la classe d'un titulaire ou l'estime dans laquelle on le tient ne devrait pas déterminer la classe du poste qu'il occupe (A/46/904, par. 16).

19. Comme indiqué au paragraphe 11 vi) de l'annexe IV du rapport, un montant de 58 300 dollars est prévu au titre des consultants et experts pour une assistance, notamment juridique, dont 45 mois de travaux de recherche dans le Bureau du chef de la Mission (13 500 dollars). Le Comité note que le montant prévu pour les honoraires mensuels d'un avocat local a été porté à 3 000 dollars alors que dans son dernier rapport (A/46/904, par. 17), il avait indiqué qu'il jugeait élevés des honoraires de 2 500 dollars par mois et qu'une grande partie de ces fonctions pourraient être accomplies par les effectifs civils permanents - déjà nombreux - de l'ONUSAL. Le Comité note en outre qu'un montant de 8 800 dollars est prévu à cette rubrique pour des campagnes d'information alors que, dans son dernier rapport, il avait déclaré ne pas être convaincu de la nécessité de faire appel à des consultants à cette fin. Il demande donc à nouveau au Secrétaire général de faire le maximum d'économies dans ce domaine (voir par. 26 ci-après).

/...

20. Pour ce qui est des montants prévus pour couvrir les frais de voyage du personnel militaire (532 500 dollars), de la police civile (1 125 000 dollars) et du personnel international et local (30 000 dollars) (annexe IV, par. 8 à 11), le Comité compte que les économies substantielles réalisées au titre des frais de voyage durant le précédent mandat ont été dûment prises en compte (voir par. 8 ci-dessus).

21. Le Comité note que le montant prévu à la rubrique "Locaux/logements" (405 800 dollars) est destiné à continuer à louer le quartier général de l'ONUSAL et son parking à raison de 24 130 dollars par mois pendant six mois (144 780 dollars), quatre bureaux régionaux et deux bureaux sous-régionaux (40 380 dollars), quatre bureaux régionaux militaires et 17 centres de police ainsi qu'un terrain pour 15 caravanes, des hangars pour hélicoptères et un parking à proximité du port pour y garer des véhicules et entreposer du matériel (annexe IV, par. 12). Compte tenu des observations qu'il a faites dans son dernier rapport (A/46/904, par. 20), le Comité juge préoccupant que deux ans après sa création, l'ONUSAL continue d'avoir à payer pour l'utilisation d'un parking à son quartier général. Il souligne que dans ses deux derniers rapports sur le financement de l'ONUSAL (A/45/1021, par. 14 et A/46/904, par. 20), il avait rappelé les obligations incombant au pays hôte en vertu de l'accord type sur le statut des forces de maintien de la paix (A/45/594) et indiqué qu'il comptait que le Secrétaire général n'épargnerait aucun effort pour obtenir du gouvernement du pays hôte qu'il fournisse gratuitement les locaux requis pour la Mission et pour l'hébergement de son personnel. Le Comité prie donc le Secrétaire général de rendre compte dans son prochain rapport sur le financement de l'ONUSAL, des efforts qu'il a déployés à cet égard.

22. Le Comité estime qu'étant donné qu'il est prévu de rapatrier 123 militaires (annexe IV, par. 8), et vu le nombre élevé de postes prévus pour du personnel international restés vacants, le parc de véhicules de l'ONUSAL est trop important (annexe X). Il devrait être réduit dans les mêmes proportions que le personnel et une partie devrait soit être envoyée à d'autres opérations de maintien de la paix soit être vendue dans la zone de la Mission, ce qui entraînerait des économies et/ou des recettes accessoires.

23. Le Comité estime élevé le montant du crédit demandé pour couvrir les frais d'entretien des véhicules (279 600 dollars) à raison de 103 dollars par véhicule et par mois pour 451 véhicules (annexe IV, par. 17), si l'on tient compte du fait que 334 véhicules ont été achetés en 1992 (A/46/900, annexe IV, par. 31) et que les frais de réparation et d'entretien sont généralement peu élevés au cours de la première année de fonctionnement. A ce propos, le Comité a été informé que les prévisions de dépenses pour les réparations et l'entretien et pour les carburants et lubrifiants seraient réduites.

24. S'agissant des opérations par hélicoptères (1 434 000 dollars), le crédit demandé est destiné à couvrir les frais de location de cinq hélicoptères pendant une période de six mois au taux de 47 800 dollars par hélicoptère et par mois (annexe IV, par. 21). A ce propos, le Comité rappelle qu'il avait indiqué dans son précédent rapport (A/46/904, par. 23), que "considérant que

/...

la zone de la Mission est relativement peu étendue, que le pays dispose d'infrastructures, que 467 véhicules sont affectés à la Mission, que l'effectif de 244 observateurs militaires est relativement faible par rapport à celui d'autres opérations et que la séparation des forces est désormais chose faite, [il n'était] pas convaincu que la Mission [aurait] besoin de cinq hélicoptères pendant toute la durée de son mandat". On lui a précisé que les opérations par hélicoptère seraient réduites, ce qui permettrait d'économiser encore 166 000 dollars.

25. En ce qui concerne le crédit demandé pour financer les fournitures générales (240 000 dollars) (annexe IV, par. 30), le Comité a été informé que des économies seraient réalisées.

26. Le Comité note qu'un crédit est demandé pour financer l'achat de matériel pour le Bureau de l'information (16 000 dollars) et le coût de différentes campagnes d'information en faveur de la paix et autres campagnes d'information dans la zone de la Mission (120 000 dollars) (annexe IV, par. 27 et 31). Dans ses deux derniers rapports sur le financement de la Mission (A/45/1021, par. 17, et A/46/904, par. 25), le Comité a fait observer que la campagne d'information prévue dans le rapport du Secrétaire général pour informer le public de ce que la Mission pouvait ou ne pouvait pas faire en vertu de l'Accord [A/45/242/Add.1, annexe II, par. 20 c) et i)] devrait être menée à bien en faisant appel aux médias locaux. Le Comité rappelait aussi que dans le budget-programme pour l'exercice 1992-1993 approuvé par l'Assemblée générale dans sa résolution 46/186, un crédit de 100,9 millions de dollars était prévu au chapitre 31 (Titre VII) pour les activités d'information, dont 57 millions de dollars pour la promotion des activités relatives à la paix et à la sécurité, notamment les opérations de maintien de la paix (A/46/904, par. 26).

27. Le Comité a également été informé qu'en raison du fort pourcentage de postes de fonctionnaires recruté sur le plan international se trouvant vacants et des économies réalisées, qui s'élevaient à 790 000 dollars (voir par. 14 ci-dessus), le montant estimatif des dépenses à imputer sur le compte d'appui aux opérations de maintien de la paix (605 800 dollars) (annexe IV, par. 38) serait réduit de 67 200 dollars).

28. S'agissant des crédits demandés pour financer les locaux, les opérations de transport et aériennes, les transmissions, les autres matériels et les fournitures et services, le Comité rappelle qu'il a recommandé dans son récent rapport sur l'Opération des Nations Unies au Mozambique (ONUMOZ) (A/47/896, par. 13) que "lorsque cela [était] rentable et techniquement possible, le Secrétariat devrait faire un effort raisonnable pour acquérir les services et le matériel auprès de sources locales, conformément aux procédures d'achat en vigueur". A cet égard, le Comité rappelle que des économies substantielles ont été réalisées au cours de la période qui s'est terminée le 30 novembre 1992 en ce qui concerne la rubrique "bâtiments préfabriqués" grâce aux achats sur place (voir par. 8 ci-dessus). Le Comité ne doute pas que la Mission ne continue à faire tout son possible à cet égard.

/...

29. Compte tenu des observations et recommandations formulées par le Comité aux paragraphes 10 à 28 ci-dessus et du nombre de domaines où des économies sont possibles, le Comité consultatif recommande à l'Assemblée générale d'ouvrir un crédit d'un montant brut de 17,2 millions de dollars (montant net : 16 millions) pour le fonctionnement de l'ONUSAL pendant la période allant du 1er décembre 1992 au 31 mai 1993 (voir par. 32 ci-après).

30. Pour ce qui est de la recommandation du Secrétaire général [par. 23 c)] tendant à conserver au compte spécial ONUSAL/ONUCA les recettes globales de l'ONUSAL et de l'ONUCA (recettes diverses et intérêts créditeurs, soit 4,6 millions de dollars) (voir par. 5 ci-dessus), le Comité n'en voit pas la nécessité eu égard à l'importance du solde inutilisé, à la valeur du matériel ayant appartenu à l'ONUCA et transféré au Dépôt des Nations Unies (1,8 million de dollars) et à la partie non utilisée du crédit ouvert pour le fonctionnement de l'ONUCA, dont le mandat a pris fin le 17 janvier 1992 (montant brut : 4,7 millions de dollars; montant net : 4,6 millions de dollars). A ce propos, le Comité rappelle que dans sa résolution 730 (1992), le Conseil de sécurité a mis fin au mandat de l'ONUCA avec effet au 17 janvier 1992, mais que des crédits avaient été ouverts et mis en recouvrement pour l'ensemble de la période qui s'est terminée le 30 avril 1992. Le Secrétaire général a précisé que la décision susvisée du Conseil de sécurité n'abordait pas le montant de 4,7 millions de dollars (chiffre brut; montant net : 4,6 millions) mis en recouvrement. En conséquence, le Comité prie le Secrétaire général de s'occuper de cette question et de présenter dans son prochain rapport sur l'ONUSAL les mesures prises sur le solde inutilisé de l'ONUCA.

31. Le Comité constate que le solde inutilisé dont il est question au paragraphe 30 ci-dessus comprend les crédits ouverts non utilisés ainsi que les recettes diverses et les intérêts créditeurs. En conséquence, il recommande de déduire le montant de 4,6 millions de dollars représentant les recettes globales (recettes diverses et intérêts créditeurs) des quotes-parts des Etats Membres au titre des opérations de l'ONUSAL, conformément au règlement financier de l'Organisation des Nations Unies. Il recommande en outre au Secrétaire général de continuer de déployer des efforts pour obtenir des Etats Membres qui ne l'ont pas encore fait qu'ils versent leurs contributions au titre de l'ONUCA et de l'ONUSAL.

32. Le Comité a été informé que le crédit d'un montant brut de 8 045 600 dollars (montant net : 7 514 200), dont l'Assemblée générale avait autorisé l'engagement et qu'elle avait réparti en décembre dernier pour la période se terminant le 28 février 1993 (voir par. 3 ci-dessus), a été mis en recouvrement dans son intégralité. Le montant total des contributions à mettre en recouvrement auprès des Etats Membres au titre de la période en cours, après déduction d'un montant de 4,6 millions de dollars au titre des recettes globales, s'élève donc à 4,6 millions de dollars (chiffre brut) ou 3,9 millions de dollars (chiffre net).

/...

33. S'agissant de la période postérieure au 31 mai 1993, dans l'hypothèse où le Conseil de sécurité prorogerait le mandat de l'ONUSAL, le Comité recommande d'autoriser le Secrétaire général à engager un montant brut de 2,9 millions de dollars (montant net : 2,7 millions de dollars) par mois pendant la période de prorogation, avec l'assentiment préalable du Comité consultatif. Au regard des observations qu'il a faites au paragraphe 30 ci-dessus, le Comité examinerait d'abord les mesures que le Secrétaire général aurait prises au sujet du solde inutilisé de l'ONUCA et la situation financière du Compte spécial ONUSAL/ONUCA avant de décider s'il convient d'autoriser la mise en recouvrement de contributions supplémentaires au titre de l'ONUSAL. Dans l'hypothèse où le Conseil de sécurité prorogerait le mandat de l'ONUSAL, le Comité demande au Secrétaire général de présenter, dans les meilleurs délais et en tout état de cause le 1er juillet 1993 au plus tard, des prévisions de dépenses au titre des opérations de l'ONUSAL pendant la période postérieure au 31 mai 1993 et un rapport contenant des éléments d'information détaillés sur l'exécution du mandat de la Mission pendant la période en cours.
